



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-378

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-08-23-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAILLY Hélène (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAMIDEAUX Julien (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEGOUVE Ludovic (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DIOUY Julien (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MONTIFAUX (4 pages)	Page 16
R32-2021-09-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE LA PLANCHETTE (2 pages)	Page 21
R32-2021-09-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OLIVIER (2 pages)	Page 24
R32-2021-09-05-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRATIOT Ludovic (2 pages)	Page 27
R32-2021-09-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRYMONPREZ Bruno (2 pages)	Page 30
R32-2021-09-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRYMONPREZ Thierry (2 pages)	Page 33
R32-2021-09-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUYET Jean-René (2 pages)	Page 36
R32-2021-09-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECOCQ Etienne (2 pages)	Page 39
R32-2021-09-30-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEBRE David (2 pages)	Page 42
R32-2021-09-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE Yann (2 pages)	Page 45
R32-2021-09-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOUIS Guillaume (2 pages)	Page 48
R32-2021-09-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POTEZ Olivier (2 pages)	Page 51
R32-2021-09-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RISBOURG Florent (2 pages)	Page 54
R32-2021-09-27-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARE CHRISTOPHE (2 pages)	Page 57

R32-2021-09-14-00104 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS F2A (2 pages)	Page 60
R32-2021-09-14-00105 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS JLA (2 pages)	Page 63
R32-2021-09-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARON (4 pages)	Page 66
R32-2021-09-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CROIN (2 pages)	Page 71
R32-2021-09-22-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'HURTEBISE (2 pages)	Page 74
R32-2021-09-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 77
R32-2021-09-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BAS LOQUIN (2 pages)	Page 80
R32-2021-09-22-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANHOUTTE Ludovic (2 pages)	Page 83
R32-2021-09-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERON Eric (4 pages)	Page 86

DRAAF

R32-2021-08-23-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAILLY Hélène

Le Directeur

à

MADAME BAILLY HELENE

5 RUE VICTOR GILBERT

28000 CHARTRES

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-078**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans l'EARL Thierry BAILLY à Jeantes avec 116 ha 19 a 11 ca

**Lieu de reprise :** Jeantes, Bucilly, Plomion

**Parcelles** : Jeantes : ZD 33, ZH 51, ZI 61, ZI 64, ZH 18, ZH 19, ZH 49, ZH 50, ZI 2, ZI 81, ZI 83, ZI 86, ZE 60, ZD 31, ZS 41, ZH 10, ZH 11, ZH 12, ZH 29, ZH 8, ZH 9, ZH 78, ZH 77, ZH 79, ZH 80, ZH 81, ZH 74, ZH 75, ZH 76 ; Bucilly : ZB 6, ZB 5, ZB 21, ZB 22, ZB 83, ZB 82, ZB 8 ; Plomion : AE 100, ZM 12 ;

**Ancien exploitant :** /

**Ce dossier est enregistré complet le 23/04/21 sous le numéro 02-2021-078.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/08/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

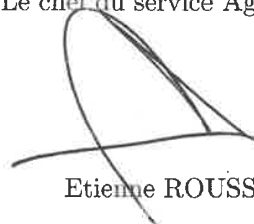
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DAMIDEAUX Julien



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DAMIDEAUX JULIEN

7 HAMEAU DE NOGEMONT

02140 PLOMION

Laon, le

**02 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-087**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 65 ha 21 a 16 ca

**Lieu de reprise :** Jeantes, Landouzy-la-ville, Morgny-en-Thiérache, Plomion, Besmont

**Parcelles :** Jeantes : ZA 3, ZA 4 ; Landouzy-la-ville : ZV 5 ; Morgny-en-Thiérache : ZD 43, ZD 45, ZE 98, ZE 99, ZD 44, ZE 100 ; Plomion : ZN 36, ZP 4, ZP 9, ZL 11, ZP 23, ZP 24 ; Besmont : E 354, E 358 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR DAMIDEAUX DIDIER  
à PLOMION

**Ce dossier est enregistré complet le 19/05/21 sous le numéro 02-2021-087.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEGOUVE Ludovic



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Ludovic DEGOUVE  
33 rue Désirée Saloppe  
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

Réf : SEA/SP/n°62-21196

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21196**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 72 a 20 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 26/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/09/21**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21196**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Ludovic DEGOUVE** demeurant à **HOUVIN HOUVIGNEUL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8 ha 72 a 20 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HOUVIN HOUVIGNEUL	ZC31	ha 50 a 00 ca
	ZC32	2 ha 71 a 60 ca
	ZC16	1 ha 06 a 50 ca
	ZD29	3 ha 31 a 70 ca
	ZI16	1 ha 12 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-09-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DIOUY Julien



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DIOUY JULIEN

4 TER RUE DE PHILADELPHIE  
02700 FRIERES FAILLOUEL

Laon, le **02 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-091**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 1 ha 20 a 47 ca

**Lieu de reprise :** La Chapelle Monthodon (Vallées en Champagne), Saint-Agnan (Vallées en Champagne)

**Parcelles :** La Chapelle Monthodon (Vallées en Champagne) : C 167, C 168, C 888, A 250, A 289, C 226, A 250, A 289, C 226 ; Saint-Agnan (Vallées en Champagne) : Z 38, Z 133, Z 134, Z 135, Z 156 ;

**Ancien exploitant :** MADAME DIOUY MIREILLE  
à VALLEES EN CHAMPAGNE

**Ce dossier est enregistré complet le 25/05/21 sous le numéro 02-2021-091.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU MONTIFAUX





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21171

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**EARL DU MONTIFAUX  
Madame, Monsieur FOUCROY Agathe, MONTUY  
Sébastien  
6 rue principale  
62560 MERCK ST LIEVIN**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21171**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 111 ha 91 a 50 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuel de Monsieur MONTUY Sébastien en EARL et de l'installation de Madame FOUCROY Agathe au sein de l'EARL avec apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 28/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA FOURCROY FOULON (Monsieur Vincent FOURCROY) à SENLECQUES et par Monsieur MONTUY Sébastien à MERCK ST LIEVIN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21171**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MONTIFAUX**

**Madame, Monsieur FOUCROY Agathe, MENTUY Sebastien** demeurant à **MERCK ST LIEVIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 111 ha 91 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
SENLECQUES	A4	1 ha 86 a 65 ca	SCEA FOUCROY FOULON
	A194	1 ha 68 a 60 ca	
	A195	ha 9 a 84 ca	
	A275	ha 10 a 60 ca	
	A281	ha 92 a 20 ca	
	A325	1 ha 51 a 60 ca	
	A219	ha a 53 ca	
	A402	1 ha 09 a 81 ca	
	A265	1 ha 16 a 70 ca	
	A471	ha 71 a 27 ca	
	A473	ha 74 a 29 ca	
	A571	ha 77 a 65 ca	
	A197	ha 7 a 30 ca	
	A198	ha 4 a 80 ca	
	A433	ha 7 a 76 ca	
	A435	ha 17 a 58 ca	
LOTTINGHEM	C113	2 ha 32 a 65 ca	
	C205	2 ha 19 a 00 ca	
	C141	2 ha 36 a 30 ca	
	C209	1 ha 85 a 90 ca	
	C209	1 ha 85 a 90 ca	
	C114	1 ha 38 a 50 ca	
	C114	1 ha 38 a 50 ca	
	C139	ha 69 a 10 ca	
	C139	ha 69 a 10 ca	
	C206	ha 89 a 50 ca	
	C224	ha 80 a 70 ca	
	C224	ha 80 a 70 ca	
	C228	ha 78 a 45 ca	
	C228	ha 78 a 45 ca	
LEDINGHEM	E2	ha 63 a 10 ca	
BOURTHES	A36	ha a 27 ca	
	A471	ha a 56 ca	
	A471	ha a 56 ca	
	A491	1 ha 00 a 00 ca	
	B525	3 ha 09 a 75 ca	
	A2	ha 10 a 96 ca	
	B526	1 ha 12 a 70 ca	
BLEQUIN	ZA63	1 ha 29 a 85 ca	

MERCK ST LIEVIN			MONTUY Sébastien
	AH164	1 ha 47 a 82 ca	
	AH380	1 ha 26 a 25 ca	
	AH381	1 ha 90 a 89 ca	
	ZI56	ha 83 a 56 ca	
	ZI57	ha 86 a 65 ca	
	ZI58	ha 70 a 56 ca	
	ZI59	ha 43 a 69 ca	
	ZI60	ha 25 a 04 ca	
	ZI61	ha 26 a 16 ca	
	ZI79	1 ha 45 a 09 ca	
	ZI79	1 ha 45 a 10 ca	
	ZK11	ha 81 a 33 ca	
	ZK17	ha 61 a 29 ca	
	ZK18	1 ha 52 a 29 ca	
	ZK18	3 ha 04 a 58 ca	
	ZK18	3 ha 04 a 59 ca	
	ZK19	1 ha 27 a 24 ca	
	ZK20	ha 74 a 58 ca	
	ZK21	ha 20 a 30 ca	
	ZK54	3 ha 32 a 94 ca	
	ZK54	2 ha 25 a 57 ca	
	ZK55	ha 84 a 98 ca	
	ZK55	ha 84 a 98 ca	
	ZL48	ha 68 a 77 ca	
	ZL48	ha 68 a 78 ca	
	ZL54	1 ha 96 a 61 ca	
	ZL57	4 ha 41 a 96 ca	
	ZL58	ha 26 a 15 ca	
	ZK59	ha 37 a 09 ca	
	ZH50	3 ha 18 a 40 ca	
	ZH128	ha 1 a 30 ca	
	ZH130	ha 59 a 73 ca	
	ZH131	ha 10 a 56 ca	
	ZI51	ha 78 a 29 ca	
	ZI51	ha 78 a 29 ca	
	ZI53	ha 45 a 11 ca	
	ZI77	1 ha 48 a 05 ca	
	ZL47	ha 87 a 53 ca	
	ZH26	2 ha 73 a 23 ca	
	ZH26	1 ha 36 a 62 ca	
	ZH28	1 ha 10 a 66 ca	
	ZL03	1 ha 14 a 01 ca	
	ZL03	2 ha 28 a 04 ca	
	ZI54	ha 94 a 48 ca	

MERCK ST LIEVIN	ZK52	1 ha 55 a 09 ca	MONTUY Sébastien
	AE115	1 ha 19 a 80 ca	
	ZI55	1 ha 63 a 92 ca	
ST MARTIN D HARDINGHEM	AC284	ha 7 a 80 ca	
	ZA60	1 ha 96 a 60 ca	
	ZA85	ha 42 a 02 ca	

DRAAF

R32-2021-09-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DE LA PLANCHETTE

Le Directeur

à

EARL FERME DE LA PLANCHETTE  
16 RUE DU MAY  
02380 PONT SAINT MARÉD

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-080**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 81 ha 07 a 38 ca

**Lieu de reprise :** Manicamp, Saint-Paul-aux-Bois

**Parcelles :** Manicamp : B 1053, B 1054, ZK 15 ; Saint-Paul-aux-Bois : ZE 1, ZE 70, ZO 25, ZP 15, ZP 16, ZP 17, ZP 18, ZE 71, ZN 22, ZO 22, ZO 80, ZO 24, ZP 19, ZE 60, ZP 13, ZP 14, ZO 21, ZO 26, ZE 59, ZE 51, ZP 12, ZE 52, ZE 61, ZN 23, ZN 19, ZN 73 ;

**Ancien exploitant :** EARL DU BOSQUET  
à SAINT-PAUL-AUX-BOIS

**Ce dossier est enregistré complet le 12/05/21 sous le numéro 02-2021-080.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

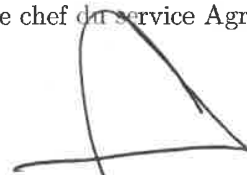
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL OLIVIER





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
à

EARL OLIVIER  
8 RUE DU CHATEAU  
02300 CAMELIN

Laon, le **02 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-088**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 101 ha 18 a 08 ca

**Lieu de reprise :** Camelin, Blérancourt

**Parcelles :** Camelin : ZD 133, ZD 60, ZD 131, ZE 35, ZD 61, ZE 36 ; Blérancourt : ZK 1, ZK 14, ZK 2, ZK 4, ZK 5, ZK 13, ZK 18, ZK 19, ZC 35, ZK 6, ZK 28, ZK 11, ZK 10, ZK 21, ZK 27, ZK 29, ZI 1, ZI 2, ZK 9, ZK 30 ;

**Ancien exploitant :** EARL DU PRIEURE  
à BLERANCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 20/05/21 sous le numéro 02-2021-088.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-05-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GRATIOT Ludovic



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR GRATIOT LUDOVIC

25 RUE DE PERPEIGNEUX

02310 SAULCHERY

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-079**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 2 ha 08 a 40 ca

**Lieu de reprise :** Charly-sur-Marne, Saulchery

**Parcelles :** Charly-sur-Marne : ZH 49, ZH 50, ZH 246 ; Saulchery : ZB 106, ZB 241, ZI 77, ZI 102 ;

**Ancien exploitant :** MONSIEUR GRATIOT SERGE  
à CHARLY-SUR-MARNE

**Ce dossier est enregistré complet le 05/05/21 sous le numéro 02-2021-079.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

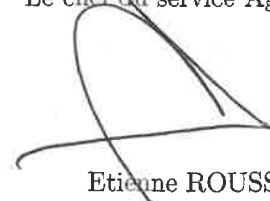
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GRYMONTREZ Bruno

Le Directeur

à

MONSIEUR GRYMONTPREZ BRUNO  
FERME DE LA LOGE  
02210 CHOUY

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-083**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 62 ha 82 a 00 ca

**Lieu de reprise :** Ancienville, Chouy, Louatre

**Parcelles :** Ancienville : A 527 ; Chouy : ZB 6, ZB 7, ZP 16, ZB 10, ZB 40 ; Louatre : ZB 2 ;

**Ancien exploitant :** EARL LAMY  
à LA CROIX SUR OURCQ

**Ce dossier est enregistré complet le 19/05/21 sous le numéro 02-2021-083.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

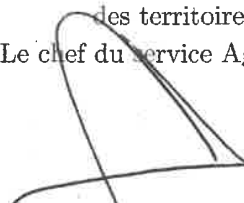
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF

R32-2021-09-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GRYMONTPREZ Thierry

Le Directeur

à

MONSIEUR GRYMONPREZ THIERRY  
FERME DE LA LOGE  
02210 CHOUY

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-084**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 58 ha 89 a 08 ca

**Lieu de reprise :** Louatre, Chouy

**Parcelles :** Louatre : B 320, B 339, B 424, B 429, B 433, ZA 2 ; Chouy : ZC 17, ZC 16, ZC 27, ZC 39, ZB 30, ZC 12, ZC 14

**Ancien exploitant :** EARL LAMY  
à LA CROIX SUR OURCQ

**Ce dossier est enregistré complet le 19/05/21 sous le numéro 02-2021-084.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite en date du 19/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

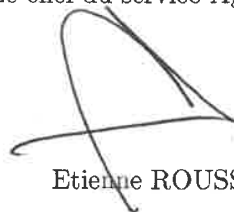
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-09-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HUYET Jean-René



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR HUYET JEAN-RENE

4 RUE DE PROVISEUX

02190 GUIGNICOURT

Laon, le **02 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-090**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 37 ha 00 a 80 ca

**Lieu de reprise :** Les Septvallons, Viel-Arcy, Dhuizel

**Parcelles :** Les Septvallons : ZK 10, ZK 11, ZK 12 ; Viel-Arcy : A 317, A 1074, ZA 77, ZE 24, ZE 25, ZD 7, ZC 55 ; Dhuizel : ZC 30 ;

**Ancien exploitant :** EARL DE LA GLAUX  
à PONT ARCY

**Ce dossier est enregistré complet le 23/05/21 sous le numéro 02-2021-090.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

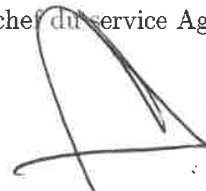
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LECOCQ Etienne



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR LECOCQ ETIENNE

11 RUE DE FRAMICOURT

60430 PONCHON

Laon, le **16 JUIN 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-093**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 51 ha 46 a 11 ca

**Lieu de reprise :** Dravegny

**Parcelles :** Dravegny : B 54, B 56, B 60, B 227, B 228, B 229, B 247, B 240, B 246 ;

**Ancien exploitant :** EARL de Raray à  
Dravegny

**Ce dossier est enregistré complet le 26/05/21 sous le numéro 02-2021-093.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/09/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

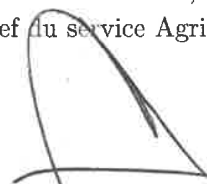
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-30-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEFEBRE David

Le Directeur  
à

MONSIEUR LEFEVRE DAVID  
28 RUE DU MOULIN  
51150 BOUZY

Laon, le **16 JUIN 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-096**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans la SCEV les Ardilliers à Bonneil avec 2 ha 42 a 60 ca

**Lieu de reprise :** Château-Thierry, Bonneil

**Parcelles :** Château-Thierry : BS 32, BS 33, BS 111, BS 51 ; Bonneil : YB 360; ZA 33, ZA 34, ZA 68, AZ 119, ZA 126, ZA 127, ZA 252, ZA 254, ZA 257,ZA 287, ZA 288 ;

**Ancien exploitant :** /

**Ce dossier est enregistré complet le 31/05/21 sous le numéro 02-2021-096.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/09/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEFEVRE Yann

Le Directeur

à

MONSIEUR LEFEVRE YANN

5 RUE DES ARDILLIERS

10600 MERGEY

Laon, le **16 JUIN 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-095**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans la SCEV les Ardilliers à Bonneil avec 2 ha 42 a 60 ca

**Lieu de reprise :** Château-Thierry, Bonneil

**Parcelles :** Château-Thierry : BS 32, BS 33, BS 111, BS 51 ; Bonneil : YB 360, ZA 33, ZA 34, ZA 68, ZA 119, ZA 126, ZA 127, ZA 252, ZA 254, ZA 257, ZA 287, ZA 288 ;

**Ancien exploitant :** /

**Ce dossier est enregistré complet le 31/05/21 sous le numéro 02-2021-095.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/09/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

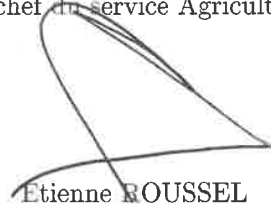
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LOUIS Guillaume





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Guillaume LOUIS  
24 rue de la croix  
80150 ESTREES LES CRECY**

Réf : SEA/SP/n°62-21180

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21180**

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 24/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 47 a 64 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEUVAIN Léo à MOURIEZ.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 24/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21180**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Guillaume LOUIS** demeurant à **ESTREES LES CRECY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 47 a 64 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MOURIEZ	ZC15	1 ha 47 a 64 ca

DRAAF

R32-2021-09-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POTEZ Olivier



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21223

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**Monsieur Olivier POTEZ  
3 chemin des fonds d'olincthun  
62126 WIMILLE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21223**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 64 a 24 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel RANDOUX à WIMILLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21223**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Olivier** demeurant à **WIMILLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13 ha 64 a 24 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	000 AB 226	1 ha 77 a 12 ca
	000 AB 368	2 ha 15 a 59 ca
	000 AB 318	1 ha 21 a 05 ca
	000 AC 235	1 ha 49 a 64 ca
	000 AB 83	ha 75 a 40 ca
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	000 AD 1	2 ha 28 a 20 ca
	000 AB 370	ha 78 a 65 ca
WIMILLE	000 OD 569	1 ha 42 a 60 ca
	000 OD 1072	1 ha 75 a 99 ca

DRAAF

R32-2021-09-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RISBOURG Florent



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR RISBOURG FLORENT

12 RUE DU BOIS PIED DE LOUP  
02760 HOLNON

Laon, le **17 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-077**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 5 ha 35 a 10 ca

**Lieu de reprise :** Holnon

**Parcelles :** Holnon : ZM 1 ;

**Ancien exploitant :** EARL DU BOIS DES ROSES  
à FRANCILLY SELENCY

**Ce dossier est enregistré complet le 03/05/21 sous le numéro 02-2021-077.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DRAAF

R32-2021-09-27-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARE CHRISTOPHE

Le Directeur

à

MONSIEUR SARE CHRISTOPHE

33 RUE DE L'ABBAYE

02420 ESTREES

Laon, le **16 JUIN 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-094**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** Entrée dans l'EARL SARE à Estrées avec 167 ha 68 a 44 ca

**Lieu de reprise :** Estrées, Joncourt, Levergies, Ramicourt, Sequehart

**Parcelles** : Estrées : A 121, B 77, B 90, A 524, B 158, B 159, B 160, B 68, B 162, B 94, A 8, A 111, A 85, B 161, A 122, A 123, A 112, A 120, A 91, B 72, B 73, A 4, A 5, A 35, A 51, A 89, A 113, A 119, A 540, B 89, B 96, B 97, B 163, B 164 ; Joncourt : ZE 21, ZM 17, ZM 16, ZE 14, ZE 15, ZD 39, ZE 18, ZL 2, ZL 4, ZM 15, ZH 15, ZH 16, ZI 68 ; Levergies : ZD 41, ZK 13, ZK 14, ZK 15, ZK 16, ZK 26 ; Ramicourt : ZA 55 ; Sequehart : ZD 15, ZE 28, ZE 45, ZI 12, ZB 2, ZB 3, ZB 37, ZB 43, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZI 7, ZI 8, ZI 9, ZI 10, ZI 11, ZI 13, ZI 14, ZI 15, ZI 16, ZI 38, ZK 6, ZK 7, ZK 8, ZK 9, ZK 11 ;

**Ancien exploitant :** /

**Ce dossier est enregistré complet le 27/05/21 sous le numéro 02-2021-094.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agr er, Monsieur; l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur d partemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l'application T l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-14-00104

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SAS F2A



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SAS F2A

85 RUE DU CHARDON VERT

02420 SEQUEHART

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-081**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 94 ha 00 a 00 ca

**Lieu de reprise :** Bois-lès-Pargny, Remies, Crécy-sur-Serre, Crépy

**Parcelles :** Bois-lès-Pargny : AB 72, AB 78, ZI 18, ZI 20, ZI 19, ZI 15, ZI 14, ZI 13, ZL 14, ZH 41, ZT 10, ZT 11 ; Remies : ZN 57, ZT 8, ZT 9, ZT 12, ZT 16 ; Crécy-sur-Serre : YE 5, YE 6 ; Crépy : ZI 3, ZI 5, ZI 6, ZR 16, FO 522, ZP 7 ;

**Ancien exploitant :** SCEA DEMORTIER FRERES  
à CREPY

**Ce dossier est enregistré complet le 14/05/21 sous le numéro 02-2021-081.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-14-00105

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SAS JLA

Le Directeur

à

SAS JLA

6 RUE MARECHAL FOCH  
02610 MOY DE L' AISNE

Laon, le **27 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d' autorisation d' exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-082**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d' autorisation d' exploiter conformément à l' article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 94 ha 37 a 10 ca

**Lieu de reprise :** Crécy-sur-Serre, Bois-Pargny, Crépy

**Parcelles :** Crécy-sur-Serre : YD 22, YD 7, YD 9, YD 10, YD 21, YP 10, YP 12 ; Bois-Pargny : ZK 22, ZE 4, ZI 18, ZL 1, ZL 25, ZH 44 ; Crépy : ZH 8, ZH 7, ZH 9, ZH 10, E 780, ZK 36, ZP 3, ZP 5, ZP 6 ;

**Ancien exploitant :** SCEA DEMORTIER FRERES  
à CREPY

**Ce dossier est enregistré complet le 14/05/21 sous le numéro 02-2021-082.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d' accueil du bureau "structures" :** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l' État dans l' Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

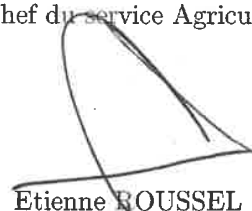
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CARON



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21234

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 JUIN 2021**

**SCEA CARON  
Monsieur Bastien CARON  
253 rue de robecq  
62350 BUSNES**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21234**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 87 a 49 ca dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA CARON avec un apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 27/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bastien CARON à BUSNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21234**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA CARON**  
**Messieurs Bastien, René CARON** demeurant à **BUSNES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter  
pour : 24 ha 87 a 49 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BUSNES	AM 44	ha 29 a 27 ca
	ZK 28	1 ha 02 a 24 ca
	ZL 50	ha 72 a 70 ca
GONNEHEM	ZH 36	ha 64 a 32 ca
BUSNES	ZK 6	ha 15 a 22 ca
	ZK 7	ha 15 a 21 ca
GONNEHEM	ZH 27	ha 21 a 20 ca
GUARBECQUE	AD 218	ha 29 a 54 ca
BUSNES	AM 100	ha 57 a 02 ca
	ZK 2	ha 90 a 23 ca
	ZK 5	5 ha 26 a 00 ca
	ZK 45	3 ha 32 a 84 ca
	ZK 47	ha 11 a 16 ca
	ZK 48	1 ha 55 a 43 ca
	ZK 1	1 ha 23 a 74 ca
	ZK 46	ha 75 a 19 ca
	ZL 165	1 ha 79 a 15 ca
	ZL 41	ha 35 a 13 ca
GUARBECQUE	ZA 24	ha 64 a 71 ca
GONNEHEM	ZH 31	ha 70 a 84 ca
	ZH 32	ha 81 a 04 ca
	ZH 33	ha 16 a 38 ca
	ZH 34	2 ha 43 a 30 ca
	ZH 60	ha 51 a 06 ca
	ZH 61	ha 24 a 57 ca
ANNEZIN	AT108	ha 32 a 05 ca
	AT100	ha 66 a 17 ca
	AT103	ha 5 a 20 ca
	AT104	ha 45 a 92 ca
	AT105	ha 20 a 14 ca
	AT106	ha 4 a 06 ca
	AT107	ha 78 a 99 ca
BETHUNE	AB10	2 ha 46 a 17 ca
BUSNES	ZB02	1 ha 21 a 65 ca
	AD210	ha 73 a 82 ca
	ZB08	1 ha 10 a 08 ca
	ZB27	ha 29 a 80 ca

BUSNES	ZB28	ha 22 a 82 ca
	AD184	ha 36 a 30 ca
	ZD29	ha 28 a 69 ca
	AD164	ha 20 a 70 ca
	AD209	ha 55 a 60 ca
	ZB07	1 ha 96 a 09 ca
	ZB23	1 ha 54 a 08 ca
	ZB30	ha 90 a 84 ca
	ZB31	ha 74 a 18 ca
	ZB32	ha 67 a 86 ca
	ZB6	ha 29 a 60 ca
	GONNEHEM	ZE07
ZE06		ha 57 a 13 ca
GUARBECQUE	ZC03	1 ha 54 a 99 ca
ISBERGUES	110AB334	ha 4 a 77 ca
	110AB22	ha 3 a 17 ca
	110AB01	ha 72 a 98 ca
	110AB02	ha 31 a 77 ca
	110AB03	ha 19 a 29 ca
	110AH39	2 ha 19 a 70 ca
	110AB20	ha 74 a 13 ca
	110AB21	ha 58 a 51 ca
	110AB332	1 ha 65 a 14 ca
LILLERS	AT102	ha 40 a 10 ca
	AT97	1 ha 15 a 13 ca
	ZR27	ha 40 a 27 ca
	AT212	ha 17 a 08 ca
	ZR22	ha 49 a 92 ca
	YB14	1 ha 00 a 00 ca
	YB14	ha 11 a 76 ca
	YB15	ha 20 a 00 ca
	YB15	ha 63 a 62 ca
ROBECQ	ZB209	ha 15 a 58 ca
	ZB206	ha 19 a 51 ca
	ZB205	ha 43 a 54 ca
	ZB207	ha 61 a 96 ca
	ZB208	ha 49 a 72 ca



DRAAF

R32-2021-09-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CROIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

**SCEA CROIN  
Messieurs Benoît, Christian CROIN  
19 grand place  
62860 IVERGNY**

Réf : SEA/SP/n°62-21170

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21170**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 18 a 40 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Josiane SELLEZ à INCHY EN ARTOIS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21170**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA CROIN**

**Messieurs Benoît, Christian CROIN** demeurant à **IVERGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 18 a 40 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
INCHY EN ARTOIS	ZD51	ha 18 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-09-22-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA D'HURTEBISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21184

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

**SCEA D'HURTEBISE  
Monsieur Dominique PION  
ferme d'hurtebise  
62170 AIX EN ISSART**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21184**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 86 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA POUPART REGNAUT à AIX EN ISSART.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21184**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA D'HURTEBISE**  
**Monsieur Dominique PION** demeurant à **AIX EN ISSART** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 86 a 00 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOISJEAN	ZH21	3 ha 86 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-09-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA DE L'ABBAYE

1 RUE DE LA LIBERATION

02420 BONY

Laon, le

**02 MAI 2021**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-086**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 147 ha 95 a 71 ca

**Lieu de reprise :** Bony, Lempire, Hargicourt, Vendhuile, Le Ronssoy, Epehy

**Parcelles :** Bony : A 293, A 294, A 296, ZE 2, ZH 10, B 582, B 335, ZD 2, ZD 3, ZE 3, ZE 6, ZE 12, ZD 4, B 578, B 580, ZE 11, ZE 9, ZH 11, ZE 5 ; Lempire : ZE 18, ZE 19, ZE 17, ZE 28, ZE 39, ZH 37 ; Hargicourt : ZS 60, ZS 59 ; Vendhuile : ZS 6, ZS 25, ZX 5 ; Le Ronssoy : AB 1, ZK 3, ZK 42, ZK 41, ZK 40, ZI 2, ZI 23, ZI 3, ZI 4, AC 2 ; Epehy : ZW 23 ;

**Ancien exploitant :** INDIVISION GYSELINCK  
à BONY

**Ce dossier est enregistré complet le 10/05/21 sous le numéro 02-2021-086.**

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

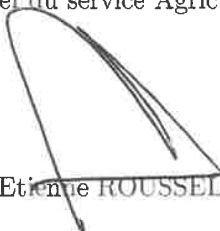
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-09-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU BAS LOQUIN





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21179

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 MAI 2021**

**SCEA DU BAS LOQUIN  
Madame, Monsieur Vinciane, Benoit DUSAUTOIR  
38 rue du bas loquin  
62850 HAUT LOQUIN**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21179**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 19 a dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame ROCOURT Lucie à ALQUINES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21179**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BAS LOQUIN**

**Madame, Monsieur Vinciane, Benoit DUSAUTOIR** demeurant à **HAUT LOQUIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4 ha 19 a .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALQUINES	ZB36	ha 50 a 72 ca
	ZB37	ha 80 a 77 ca
	ZB37	ha 40 a 38 ca
	ZB87	ha 32 a 10 ca
	ZB85	ha 20 a 60 ca
	ZH70	ha 57 a 00 ca
	A0062	ha 21 a 70 ca
	A0064	ha 20 a 38 ca
	A0124	ha 26 a 20 ca
	A0048	ha 18 a 30 ca
JOURNY	A0367	ha 51 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-09-22-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANHOUTTE Ludovic

Le Directeur

à

MONSIEUR VANHOUTTE LUDOVIC  
RIBEAUFONTAINE  
02450 DORENGT

Laon, le **02 MAI 2021**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2021-089**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande :** 42 ha 18 a 63 ca

**Lieu de reprise :** Hannapes, Iron, La Neuville-lès-Dorengt

**Parcelles** : Hannapes : ZI 23, ZI 24, ZI 25, ZI 27 ; Iron : ZO 63, ZO 36, ZN 23, ZO 41, ZL 12, ZL 13, ZL 56, ZL 57, ZP 31, ZP 32, ZO 57, ZO 58, ZO 64, ZO 8 ; La Neuville-lès-Dorengt : A 8, A 9, A 11, A 45 ;

**Ancien exploitant :** MADAME BLAS – SCHEAFER CLAIRE  
à IRON

**Ce dossier est enregistré complet le 22/05/21 sous le numéro 02-2021-089.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures":** téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF

R32-2021-09-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERON Eric



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Eric VERON**  
**1 rue andré pantigny**  
**62138 BILLY BERCLEAU**

Réf : SEA/SP/n°62-21029

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21029**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 18 ha 09 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Luc DISSAUX à DOUVVIN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21029**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Eric VERON** demeurant à **BILLY BERCLEAU** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18 ha 09 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUVRIN	AI6	ha 18 a 19 ca
BILLY BERCLAU	AM24	ha 96 a 96 ca
	AM22	ha 40 a 41 ca
	AM29	ha 2 a 23 ca
	AM30	ha 2 a 30 ca
	AM33	ha 13 a 48 ca
	AM31	ha 2 a 31 ca
	AM32	ha 7 a 66 ca
	AM27	ha 72 a 62 ca
	AM36	ha 88 a 91 ca
DOUVRIN	AC434	1 ha 45 a 81 ca
	AL27	ha 71 a 80 ca
	ZA20	ha 97 a 61 ca
	AL81	ha 31 a 17 ca
	AL218	ha 28 a 12 ca
	AL88	ha 58 a 60 ca
	AL100	ha 53 a 15 ca
	AH47	ha 7 a 24 ca
	AK90	ha 12 a 16 ca
	ZA23	ha 23 a 13 ca
	AK109	ha 18 a 69 ca
	ZA22	ha 22 a 07 ca
	AH244	ha 26 a 76 ca
	AL99	ha 63 a 79 ca
	AK24	ha 50 a 54 ca
	AK209	ha 17 a 35 ca
	AH245	ha 23 a 48 ca
	AO138	ha 11 a 23 ca
	AO145	ha 1 a 85 ca
	BILLY BERCLAU	AM117
HULLUCH	AE207	ha 5 a 85 ca
DOUVRIN	AK114	ha 9 a 49 ca
	AL91	ha 13 a 30 ca
	AH45	ha 36 a 00 ca
	AL93	ha 4 a 70 ca
	AL63	ha 28 a 00 ca
	AH50	ha 13 a 71 ca



DOUVRIN	AK36	ha 33 a 78 ca
	AK97	ha 21 a 71 ca
	AK78	ha 51 a 21 ca
	AK110	ha 17 a 26 ca
	AL80	ha 21 a 03 ca
	AL83	ha 42 a 06 ca
	AL84	ha 45 a 67 ca
BILLY BERCLAU	AO124	ha 21 a 88 ca
	AO128	ha 30 a 41 ca
	AO136	ha 77 a 65 ca
	AO148	ha 61 a 12 ca

